

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE.

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT MIXTE SCOT SUD LOIRE  
REÇU LE :  
14 OCT. 2013  
PAL46, rue de la Télématique  
42952 SAINT-ETIENNE

Note de synthèse : 19/09/2013  
Extrait : 27/09/2013  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 31

Délibération :  
N° DEL-2013-101

OBJET :  
Projet SCOT

Séance du 26 septembre 2013

Étaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Martine HATTERER, M. Jean-Louis ROUSSET,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gérard OCTROY, M. René  
FRAIOLI, Mme Colette GEORGES,  
Mlle Françoise FAURE, M. Gérald GAUDIN, M. André POCHART, Mme Nicole  
BRERO, Mlle Liliane PAULIN, M. Pascal CALTAGIRONE, Mlle Virginie KERGOT,  
M. Philippe JASSERAND, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Vincent BONY,  
Mme Martine CORTINOVIS, Mme Eliane MASSON, M. Jean-Louis VALENTE

Étaient absents :

M. NADOUR Djamel  
M. SIGAUD Pascal,

Avaient donné pouvoir :

Mme Geneviève FAVERGEON à M. Jean-Louis ROUSSET  
Mme Colette MARCHAND-COGNET à Mme Colette GEORGES  
M. Patrice MOLINA à M. Gérard OCTROY  
Mme Corinne DOTTO à Mme Françoise FAURE  
Mme Colette LAVIE à Mme Martine HATTERER  
Mlle Marielle MOLERO à M. René FRAIOLI  
M. Cédric VARENNE à Mme Virginie KERGOT  
Mme Jacqueline LACOUR à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION  
M. David GAMBINO à M. Gérald GAUDIN  
M. Jean POINT à M. Vincent BONY  
M. Vincent ROYON à Mme Eliane MASSON

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTIONRappel et référence(s) :

Après annulation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par le Tribunal Administratif en séance du 24 avril 2012, le Syndicat Mixte du SCOT a, par délibération du 19 juillet 2012, décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT et défini les modalités de concertation.

Par délibération du 06 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire a arrêté son nouveau projet de SCOT.

Conformément à l'article L. 122.8 du Code de l'Urbanisme Il convient que le conseil municipal émette un avis sur le document projet de SCOT.

L'intérêt et la nécessité d'un tel document d'aménagement du territoire à l'échelle du Sud Loire, document supra communal et supra EPCI est unanimement acté.

Le syndicat mixte SCOT Sud Loire regroupent les collectivités suivantes :

- CC Pays de St Galmier ..... 28 400 habitants
- Chazelles sur Lyon ..... 5 097 habitants
- CA Loire Forez ..... 76 020 habitants
- CA Saint Etienne Métropole ..... 388 932 habitants
- CC Monts du Pilat ..... 15 328 habitants

Représentant :

- 514 000 habitants ..... 117 communes
- 178 539 habitants ..... 2,87 hbts/ha
- 205 172 emplois

Le SCOT est un projet de territoire et un document de planification stratégique élaboré pour 10 ans.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces agglomérés, à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCOT a une portée juridique, il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLU, PLH, PDU...) qui devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Le dossier SCOT est constitué par trois documents (environ 1 050 pages) :

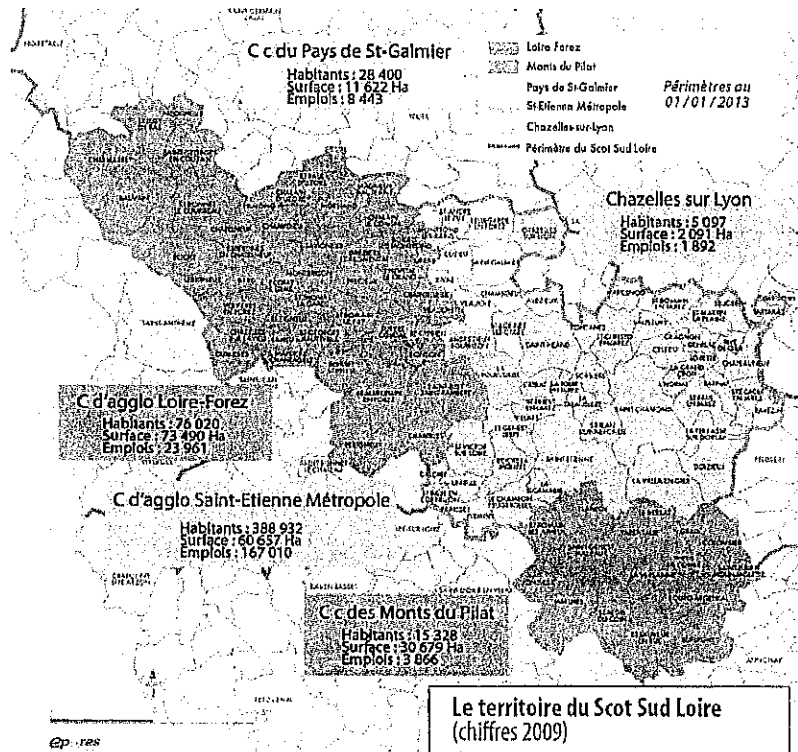
- un rapport de présentation : c'est un diagnostic, le relevé de l'état initial,
- un PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) : c'est le projet politique qui fixe les enjeux et les objectifs,
- un DOO (Document Orientations Objectifs) : c'est la méthode et les prescriptions de mise en œuvre, avec un plan.

Contenu :

Pour la compréhension il est proposé au conseil municipal de présenter le sommaire de chaque document du SCOT et d'y adjoindre remarques et commentaires sur les incidences concernant RIVE DE GIER

- Rapport de présentation : Chapitre 1
- Le Sud Loire, ses acteurs et le cadre d'intervention

- 1.1 **UN ESPACE MULTIPLE, UNE TERRE D'INTERFACE**
  - 1.1.1 Des contrastes géographiques et des différences culturelles fortes
  - 1.1.2 Les tendances à l'œuvre : la recherche d'un positionnement nouveau
  
- 1.2 **UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ENTRE NATURE, PAYSAGES ET PATRIMOINE**
  - 1.2.1 Des espaces libres pour respirer
  - 1.2.2 Des paysages contrastés en mutation
  - 1.2.3 Un patrimoine encore peu reconnu
  
- 1.3 **UNE STRUCTURATION RECENTE DES POLITIQUES TERRITORIALES**
  - 1.3.1 A l'origine : une construction intercommunale au gré des opportunités
  - 1.3.2 Aujourd'hui : la formulation de nouvelles ambitions territoriales
  
- 1.4 **LE CADRE SUPRA COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION**
  - 1.4.1 Les orientations stratégiques opposables au Scot Sud Loire
  - 1.4.2 Les autres orientations environnementales et de développement à prendre en compte par le SCOT Sud Loire
  - 1.4.3 Les orientations des politiques départementales et régionales
  - 1.4.4 La création du pôle métropolitain Lyon/Saint-Etienne/Vienne/Nord Isère
  - 1.4.5 Les démarches interactives de coopération

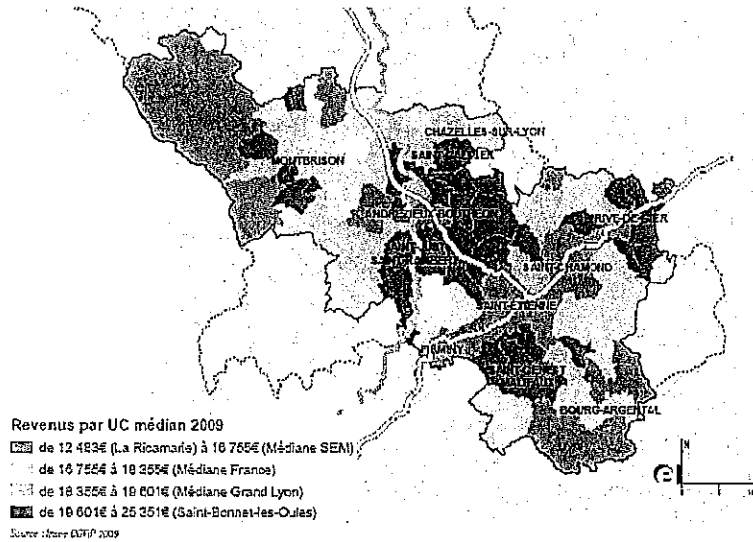


- Rapport de présentation : Chapitre 2
- Les ressources et dynamiques humaines du territoire

- 2.1 **LE CADRE METROPOLITAIN**
  - 2.1.1 Le cadrage français et européen de la métropolisation des territoires et la place du Sud Loire
  - 2.1.2 L'émergence « d'espaces métropolitains » en Rhône-Alpes
  - 2.1.3 Le Sud Loire dans l'aire métropolitaine lyonnaise : des échanges et des coopérations qui se développent
  - 2.1.4 Le Sud Loire dans l'Ouest Rhône-Alpes à l'interface avec l'Auvergne
  
- 2.2 **LES HABITANTS ET LES DYNAMIQUES SOCIALES**
  - 2.2.1 Un territoire historiquement en marge du développement métropolitain Lyonnais
  - 2.2.2 Des habitants qui vieillissent
  - 2.2.3 Des territoires socialement spécialisés dans le Sud Loire
  
- 2.3 **EMPLÓI, ENTREPRISES ET DYNAMIQUES ECONOMIQUES : TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE DANS LE SUD LOIRE**
  - 2.3.1 Le positionnement du Sud Loire à l'échelle métropolitaine
  - 2.3.2 Dynamique des grandes fonctions économiques : un territoire en mutation
  - 2.3.3 Une reconversion industrielle bien engagée et une tertiarisation croissante de l'économie
  - 2.3.4 Quelques signes de fragilité pour l'entrée dans une économie compétitive et innovante
  - 2.3.5 Un potentiel d'innovation et de coopération à valoriser
  - 2.3.6 Les 5 secteurs stratégiques du Schéma de Développement Economique et d'Emplois du Scot Sud Loire
  - 2.3.7 Un potentiel de formation, de recherche, de savoir faire scientifique et technique à valoriser
  - 2.3.8 Une lisibilité et une qualité de l'offre immobilière et du foncier économique à améliorer
  - 2.3.9 Une agriculture dynamique et diversifiée mais sous pression
  - 2.3.10 Une économie du tourisme et des loisirs encore peu affirmée mais en cours de positionnement

- 2.4 **LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL : HABITER DANS LE SUD LOIRE**
- 2.4.1 Des modes de vie et des besoins en habitat en évolution
- 2.4.2 Une offre de logement spécifique à chaque territoire
- 2.4.3 Une adéquation entre offre et demande d'habitat à améliorer
- 2.4.4 La dynamique de la construction neuve
- 2.4.5 Des politiques publiques portées par les collectivités en matière d'habitat
  
- 2.5 **LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : VIVRE DANS LE SUD LOIRE**
- 2.5.1 Le commerce dans le Sud Loire, un équilibre à trouver entre reconquête des
- 2.5.2 Une offre en équipements de bon niveau, facteur clé de la vie des territoires
- 2.5.3 L'offre en technologie de l'Information et de la Communication (TIC)
  
- 2.6 **LA MOBILITE ET LES TRANSPORTS : SE DEPLACER EN SUD LOIRE**
- 2.6.1 L'accessibilité nationale du Sud Loire : la dépendance du carrefour lyonnais, la faiblesse des liaisons Est Ouest
- 2.6.2 Le transport de voyageurs à l'échelle métropolitaine et locale : une analyse de l'offre à différencier selon l'échelle des déplacements
- 2.6.3 Le transport de marchandises à l'échelle métropolitaine et locale
- 2.6.4 Un mode de vie basé sur la mobilité individuelle
- 2.6.5 Le lien urbanisme transport : un enjeu majeur pour le développement territorial

## Commentaires remarques sur chapitre 2

Les revenus par unité de consommation 2009

- 2.2.3 Des territoires socialement spécialisés dans le Sud Loire

La tranche RUC médian la plus faible couvre toutes les communes de l'axe Est Ouest RN 86 - A 47 (toutes des centralités).

- 2.2.3.2 Saint Etienne Métropole : un territoire présentant des signes de fragilité

Cet article traite des populations, des fonds de vallée (dont RIVE DE GIER), en situation durable de fragilité sociale. Toutefois les communes de La Grand Croix, RIVE DE GIER, Andrézieux sont signalées comme disposant d'un RUC faible malgré une part salaire importante. L'explication avancée est la précarité des contrats de travail (CDD, intérim...).

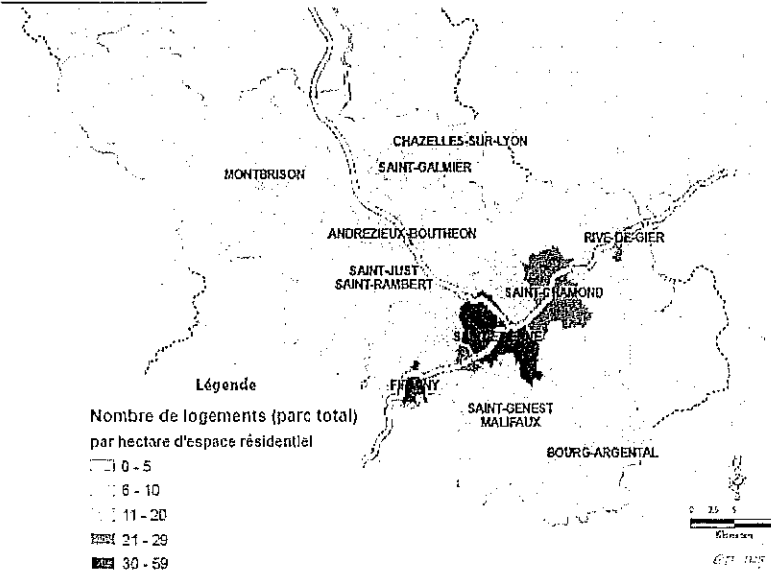
Il conviendrait d'apporter une autre explication possible :

la composition familiale du foyer fiscale :

- pour un couple avec 2 000,00 € de salaire mensuel chacun soit 48 000,00 €/an sans enfant : RUC = 32 000,
- pour un couple avec 2 000,00 € de salaire mensuel chacun soit 48 000,00 €/an avec 5 enfants : RUC = 9 600.

Cette explication semble être confortée par le fait que les communes urbaines et industrielles rassemblent les 3/4 des allocataires de Saint Etienne Métropole.

- 2.4.2.2 Une faible densité de logements

La densité des logements

AR PREFECTURE

042-214201865-20130926-DEL\_2013\_101-DE  
Reçu le 08/10/2013

La carte annonce pour RIVE DE GIER 21 à 29 logements par hectare d'espace résidentiel.

- 
- **2.4.2.3 Un parc locatif concentré dans les grandes villes**

Cet article précise que le parc locatif privé joue, de fait, un rôle de parc social.

Ces logements devraient être rajoutés à l'état du décompte des bailleurs sociaux pour l'article 55 SRU, ce qui n'est à ce jour pas le cas.



▪ 2.4.4.2 Une contribution à l'effort de construction contrastée en fonction des territoires

L'ensemble des données de ce paragraphe traite du dynamisme à la construction des EPCI voire des communes, de 2000 à 2011.

Bien que RIVE DE GIER soit repérée comme une commune dynamique, les chiffres annoncés ne reflètent pas la réalité actuelle.

En effet il est noté que le nombre de logements commencés en 2011, ramené pour 1 000 habitants est de :

- 5,5 pour le Sud Loire,
- 4,5 pour Saint Etienne Métropole,
- 7,7 pour Rhône Alpes,

alors que pour RIVE DE GIER il est en moyenne entre 2009 et 2012 de 7,05.

Il serait instructif de compléter le paragraphe 2.4.4.2 par un tableau, commune par commune, par année de 2009 à 2012, période sur laquelle le nombre de construction sur la commune a été élevé.

- Rapport de présentation : Chapitre 3
- Etat Initial de l'environnement

- 3.1 **ECONOMISER ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RÉSIDEN TIELLE**
  - 3.1.1 Une stratégie de protection des espaces naturels formalisée à l'échelle départementale
  - 3.1.2 Une stratégie de protection des espaces naturels en cours d'élaboration (la SCAP) à l'échelle métropolitaine
  - 3.1.3 Une nature extraordinaire dans 5 grands ensembles naturels protégés
  - 3.1.4 Des zones humides nombreuses, riches mais sensibles
  - 3.1.5 Une «nature ordinaire» à protéger pour permettre un maillage vert de notre territoire
  - 3.1.6 Les forêts et boisements
  
- 3.2 **L'EAU : GARANTIR UN ÉQUILIBRE DE SON CYCLE**
  - 3.2.1 Des documents et objectifs de référence à prendre en compte
  - 3.2.2 Un territoire concerné par des zones sensibles au regard des enjeux de l'eau
  - 3.2.3 Une ressource en eau potable suffisante mais à protéger
  - 3.2.4 La mise en conformité des systèmes d'assainissement du Sud Loire
  - 3.2.5 Les cours d'eau, un milieu aquatique à protéger
  
- 3.3 **UNE RESSOURCE SOL MALMENÉE**
  - 3.3.1 Une consommation d'espace importante liée au développement urbain
  - 3.3.2 Analyse de la destination programmée des sols sur le Sud Loire
  - 3.3.3 Des sols localement dégradés
  
- 3.4 **LE SILENCE : UNE RESSOURCE RARE À PRÉSERVER**
  - 3.4.1 Des espaces urbains soumis aux nuisances sonores
  - 3.4.2 Des espaces ruraux recherchés pour leur silence
  
- 3.5 **LE SUD LOIRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**
  - 3.5.1 L'air : un enjeu de qualité
  - 3.5.2 La situation énergétique de Sud Loire
  - 3.5.3 Un territoire qui se mobilise pour lutter contre le changement climatique

- 3.6 **DES RISQUES À INTÉGRER À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 3.6.1 Quatre risques prépondérants identifiés dans le Sud Loire
- 3.6.2 Un territoire vulnérable aux événements de force majeure
- 3.6.3 Des outils de gestion des risques inégalement utilisés sur le territoire
  
- 3.7 **UNE GESTION RECENTE DES DECHETS SUR LE SUD LOIRE**
- 3.7.1 Une production de déchets en diminution
- 3.7.2 Une collecte des déchets ménagers qui se structure progressivement
- 3.7.3 Les filières de valorisation
- 3.7.4 Le traitement des déchets
- 3.7.5 La dépense liée à la gestion des déchets
- 3.7.6 La mobilisation des citoyens

## Commentaires remarques sur chapitre 3

▪ **3.2.1 Des documents et objectifs de référence à prendre en compte**

Ce paragraphe rappelle la nécessité d'application du SAGE et en particulier :

- la disposition n°3.1.4 pour mise en place de bache incendie dans les zones périurbaines et rurales.

Ce rappel met en évidence que le sujet de la protection incendie est un thème absent du SCOT, il conditionne pourtant la constructibilité et le dimensionnement des réseaux d'alimentation en eau.

- la disposition n° 4.1.2 pour généraliser l'élaboration des zonages pluviaux et leurs intégrations dans les documents d'urbanisme et pour rappeler la solidarité amont aval avec obligation d'une réflexion intercommunale à l'échelle des bassins versants.

Ce point est crucial pour RIVE DE GIER dont la situation géographique est unique sur le Sud Loire : commune en fond de vallée dominée par six communes (St Joseph, St Martin la Plaine, Genilac, Lorette, Farnay, Châteauneuf) interceptant autant de sous bassins versants de celui du Gier.

▪ **3.2.3.1 Une multitude d'acteurs**

Il est noté la présence sur le territoire de 16 syndicats pour l'alimentation en eau potable regroupant 47 communes, le reste (donc 70 communes) sont gérées en régie, affermage...

Pour espérer une dynamique dans le domaine de l'eau, le SCOT devrait encourager à des regroupements de compétence facilitateurs de décisions.

- Rapport de présentation : Chapitre 4
- Evaluation environnementale et suivi du SCOT

- 4.1 LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
  - 4.1.1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?
  - 4.1.2 Eléments méthodologiques de l'évaluation environnementale
  - 4.1.3 L'évaluation environnementale : une démarche qui se poursuit dans le dans le temps
  - 4.1.4 La réalisation de l'évaluation environnementale du SCOT Sud Loire
  
- 4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT
  - 4.2.1 Analyses des incidences du SCOT sur la consommation d'espaces
  - 4.2.2 Analyse des incidences du SCOT sur la biodiversité
  - 4.2.3 Analyse des incidences du SCOT sur la demande en énergie et le changement climatique
  - 4.2.4 Analyse des incidences du SCOT sur le cadre de vie et la santé
  - 4.2.5 Analyse des incidences sur la ressource et la qualité des eaux
  - 4.2.6 Analyse des incidences du SCOT sur la production de déchet et la filière de traitement
  - 4.2.7 Analyse des incidences du SCOT sur la ressource minérale
  
- 4.3 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT
  
- 4.4 INDICTEURS DE SUIVI DU SCOT LOIRE
  - 4.4.1 Méthode de suivi et d'évaluation mis en œuvre dans le SCOT Sud Loire
  - 4.4.2 Volet 1 : Suivi des objectifs du SCOT
  - 4.4.3 Volet 2 : Suivi des enjeux environnementaux du SCOT

## Commentaires remarques sur chapitre 4

L'impact des règles d'aménagement du territoire sur l'environnement est un facteur à définir, contrôler, mesurer, maîtriser.

Il en est un que le SCOT aurait dû traiter dans le détail, celui de la pérennité financière des communes, en effet quelles conséquences pour les communes à très faibles UC médian devant assurer l'accueil de nouveaux arrivants, à priori à faible UC médian pour les centralités de fond de vallée de Saint Etienne Métropole, pour les sujets suivants par exemple :

- enseignement,
- péri scolaire,
- vie associative,
- aide sociale.

#### 4.4 Indicateurs de suivi du SCOT

Aucune mention n'est faite sur le suivi du nombre de logements : quelle méthode de décompte, quel organisme le traite...

- Rapport de présentation : Chapitre 6

- Justification des choix

**5.1 LES GRANDS CHOIX EXPRIMÉS PAR LE SCOT SUD LOIRE**

- 5.1.1 Inscire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique
- 5.1.2 Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements
- 5.1.3 Renforcer le développement économique et la création d'emplois
- 5.1.4 Structurer l'offre en équipements, commerces et services
- 5.1.5 S'inscrire durablement dans le développement de la méthode lyonnaise

**5.2 UN DESSEIN POUR LE SUD LOIRE : PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES**

- 5.2.1 Les apports du Grenelle de l'environnement à la démarche du SCOT Sud Loire
- 5.2.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels
- 5.2.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de réduction de la consommation d'espaces non bâtis

**5.3 UNE PERSPECTIVE : PRÉSERVER LES RESSOURCES ET ADAPTER LE SUD LOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- 5.3.1 Explication et justification des choix en matière de préservation de la ressource en eau et d'adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire
- 5.3.2 Explication et justification des choix en matière de gestion des déchets et de préservation des matières premières
- 5.3.3 Explication et justification des choix en matière de maîtrise de l'énergie
- 5.3.4 Explication et justification des choix en matière de prévention des risques et nuisances pour la population du Sud Loire

**5.4 UNE AMBITION : METTRE EN ŒUVRE UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RENOUVÉLÉ**

- 5.4.1 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière d'ambitions démographiques
- 5.4.2 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement de l'habitat
- 5.4.3 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement économique
- 5.4.4 Explication et justification des choix du Sud Loire en matière de développement des réseaux de transports

**5.5 ARTICULATION DU SCOT AVEC D'AUTRES DOCUMENTS STRATÉGIQUES**

- 5.5.1 Articulation du SCOT sud Loire et de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- 5.5.2 Articulation du SCOT Sud Loire avec le réseau Natura 2000
- 5.5.3 Articulation du SCOT avec les SDAGE
- 5.5.4 Articulation du SCOT avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux
- 5.5.5 Articulation du SCOT d'autres politiques publiques

- Rapport de présentation : Chapitre 6
  - Résumé non technique

#### 4.1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- 4.1.1 Le Sud Loire : terre de contrastes géographiques
- 4.1.2 Le cadre métropolitain
- 4.1.3 Les habitants et les dynamiques sociales
- 4.1.4 Emplois, entreprises et dynamiques économiques : travailler et entreprendre dans le Sud Loire
- 4.1.5 Le développement résidentiel : habiter dans le Sud Loire
- 4.1.6 Les facteurs d'attractivité du territoire : vivre dans le Sud Loire
- 4.1.7 La mobilité et les transports : se déplacer dans le Sud Loire

#### 4.2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.2.1 Economiser et protéger les ressources naturelles, facteurs d'attractivité économique et résidentielle
- 4.2.2 L'eau : garantir un équilibre de son cycle
- 4.2.3 Une ressource sol malmenée
- 4.2.4 Le silence : une ressource rare à préserver
- 4.2.5 Le sud Loire et le changement climatique
- 4.2.6 Des risques à intégrer à la politique de développement du territoire
- 4.2.7 Une gestion récente des déchets sur le Sud Loire

#### 4.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI DES EFFETS DU SCOT

#### 4.4 LES AMBITIONS DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LE SUD LOIRE

- 4.4.1 Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique
- 4.4.2 Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements
- 4.4.3 Renforcer le développement économique et l'emploi
- 4.4.4 Structurer l'offre en équipements, commerces et services
- 4.4.5 S'inscrire durablement dans le développement de la métropole lyonnaise

#### 4.5 LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT : LES ORIENTATIONS DU DOO EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 4.5.1 Où construire dans le respect des enjeux de protection de l'environnement ?
- 4.5.2 Comment construire dans le respect des enjeux de protection de l'environnement ?



AR PREFECTURE

042-214201885-20130926-DEL\_2013\_101-DE  
Reçu le 08/10/2013

Commentaires remarques sur chapitre 6

L'erreur matériel suivante est à corriger : les paragraphes du chapitre 6 commencent par 6 et non 4 comme écrit dans le document.

## - Programme d'Aménagement Développement Durable

**CHAPITRE 1 : Un positionnement : construire un pôle de développement multipolaire dans l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne**

- 1.1 STIMULER LES DYNAMIQUES DU SUD LOIRE**
  - 1.1.1 Structurer le Sud Loire comme un pôle économique majeur
  - 1.1.2 Développer le potentiel d'innovation du Sud Loire, favoriser la recherche et les coopérations scientifiques et techniques
  - 1.1.3 Aménager et promouvoir de manière concertée l'espace économique métropolitain
  - 1.1.4 Enrichir l'offre stéphanoise d'enseignement supérieur
  - 1.1.5 Promouvoir une offre de tourisme, loisirs et culture coordonnée à l'échelle métropolitaine
- 1.2 DEVELOPPER DES COOPERATIONS DE PROXIMITE AVEC ROANNE ET L'Auvergne**
  - 1.2.1 Développer les coopérations dans le quadrilatère Clermont-Ferrand / Saint-Etienne / Roanne / Lyon
  - 1.2.2 Coopérer avec les bassins de vie de proximité de l'Yssingelais, du centre Loire et des Monts du Lyonnais
- 1.3 STRUCTURER DES ESPACES DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRES AU SEIN DU SUD LOIRE**
  - 1.3.1 SAINT-ETIENNE ET SA COURONNE : une dynamique à construire
  - 1.3.2 LA VALLEE DU GIER : un projet pour rendre la vallée attractive dans l'espace métropolitain
  - 1.3.3 LA VALLEE DE L'ONDAINE : une logique de vallée à conserver
  - 1.3.4 LE SUD PLAINE DU FOREZ : un territoire de projet entre péri urbanité et nouvelle centralité d'échelle Sud Loire à construire
  - 1.3.5 L'AGGLOMERATION DE MONTBRISON / SAVIGNEUX : une centralité à conforter
  - 1.3.6 LES TERRITOIRES RURAUX DU SUD LOIRE : des spécificités à conserver, un rôle à affirmer dans la dynamique globale
- 1.4 AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU SUD LOIRE AVEC LES AUTRES TERRITOIRES**
  - 1.4.1 S'appuyer sur l'armature aéroportuaire de Rhône - Alpes
  - 1.4.2 Renforcer et faciliter les liaisons ferroviaires longues distances et métropolitaines
  - 1.4.3 Améliorer l'accessibilité routière
  - 1.4.4 Assurer l'accès au haut débit et au très haut débit des entreprises et de la population

**CHAPITRE 2 : Un dessin : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers**

- 2.1 PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES POUR GARDER UN CADRE DE VIE DE QUALITE**
  - 2.1.1 Protéger et pérenniser une agriculture périurbaine nourricière
  - 2.1.2 Maintenir une agriculture dans les territoires de montagne
  - 2.1.3 Protéger les espaces d'agriculture spécialisée
  - 2.1.4 Préserver les fonctions écologiques et économiques des massifs forestiers
  - 2.1.5 Lutter contre la régression des espaces agricoles et naturels et organiser les moyens de sa mise en oeuvre
- 2.2 STOPPER L'EROSION DE LA BIODIVERSITE ET METTRE EN OEUVRE UNE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE SUD LOIRE**
  - 2.2.1 Préserver et valoriser les « coeurs verts » et la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité
  - 2.2.2 Identifier et rendre fonctionnel des corridors écologiques terrestres et aquatiques
  - 2.2.3 Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire
- 2.3 CONFORTER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**
  - 2.3.1 Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels
  - 2.3.2 Mettre en valeur les espaces de contact entre la ville et la nature
  - 2.3.3 Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine
  - 2.3.4 Améliorer le paysage des entrées de ville et les bordures de voies d'accès

**CHAPITRE 3 : Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques**

- 3.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET CONSTRUIRE UNE ADEQUATION ENTRE RESSOURCES ET BESOIN POUR LE SUD LOIRE**
- 3.2 CONFORTER LA GESTION DES DECHETS ET PRÉSERVER LES MATIERES PREMIERES**
- 3.3 PRÉPARER L'AVENIR ENERGETIQUE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
  - 3.3.1 Améliorer le bilan énergétique de territoire
  - 3.3.2 Permettre le développement des énergies propres et renouvelables
  - 3.3.3 Adapter le Sud Loire au changement climatique
- 3.4 PRÉVENIR LA POPULATION DU SUD LOIRE DES RISQUES ET DES NUISANCES**
  - 3.4.1 Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution
  - 3.4.2 Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et informer la population

## CHAPITRE 4 : Une ambition : mettre en oeuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé

- 4.1 STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DES CENTRALITES
  - 4.1.1 Renforcer Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine
  - 4.1.2 Conforter les «centralités» comme lieux de vie privilégiés
- 4.2 CONFORTER L'IDENTITE DES ZONES RURALES PAR UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RAISONNEE
  - 4.2.1 Le développement des activités agricoles et sylvicoles
  - 4.2.2 Le maintien des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
  - 4.2.3 Le développement du tourisme et des loisirs
  - 4.2.4 Une offre résidentielle adaptée au milieu rural, une qualité de vie à développer
- 4.3 RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET LA MIXITE DE L'HABITAT
  - 4.3.1 Maintenir une répartition équilibrée de la production de logements sur le Sud Loire
  - 4.3.2 Répondre aux besoins en logements des habitants du Sud Loire en diversifiant l'offre
  - 4.3.3 Attirer de nouveaux ménages dans le Sud Loire
- 4.4 METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI
  - 4.4.1 L'organisation spatiale du développement économique : la mise en oeuvre d'un schéma de développement économique et de l'emploi pour le Sud Loire
  - 4.4.2 Favoriser une offre commerciale équilibrée et de qualité
  - 4.4.3 Conforter les activités publiques : santé, éducation, police, justice...
- 4.5 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT SPATIAL MAITRISE
  - 4.5.1 Priorité au renouvellement urbain et aux tissus urbains existants
  - 4.5.2 La maîtrise de l'extension urbaine
- 4.6 ARTICULER DEVELOPPEMENT URBAIN ET DESSERTE EN TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE
  - 4.6.1 Favoriser les déplacements de courtes distances en modes doux par une urbanisation en continuité des centres et la mixité des fonctions
  - 4.6.2 Privilégier le développement urbain dans les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs
  - 4.6.3 Organiser des zones d'emplois desservies par des transports collectifs ou par un système de transport alternatif à la voiture individuelle
- 4.7 PROMOUVOIR UN MAILLAGE DES TERRITOIRES DU SUD LOIRE, PAR UN SYSTEME DE DEPLACEMENT DURABLE
  - 4.7.1 Assurer une complémentarité entre les modes de déplacement
  - 4.7.2 Développer et renforcer l'offre de transports collectifs à travers un schéma de transports collectifs global pour le Sud Loire
  - 4.7.3 Aménager un réseau de voiries hiérarchisé dans le Sud Loire complémentaire au réseau de transports collectifs

## Commentaires remarques sur PADD

Ce document positionne le SCOT SUD LOIRE à l'échelle régionale et plus, il est la charte politique du SCOT, synthétisée dans le préambule dont extraits ci-après :

- Les objectifs généraux sont :
  - création d'une offre attractive de logements et développement de la mixité sociale par l'habitat,
  - construction d'un Sud Loire multipolaire,
  - renforcement et préservation des zones rurales,
  - développement des activités et de l'emploi,
  - développement des services et des équipements publics,
  - organisation d'un développement spatial maîtrisé.
  
- Le projet vise à :
  - respecter l'environnement,
  - assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
  - gérer le sol de manière économe,
  - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles (cf chapitre 3),
  - assurer la protection des espaces naturels et des paysages,
  - préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
  - assurer la sécurité et la salubrité publiques,
  - promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
  - rationaliser la demande en déplacements,
  - contribuer à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

- Document d'Orientations et d'Objectifs -

- CHAPITRE 1 Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers**
- 1.1 PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS POUR GARDER UN CADRE DE VIE DE QUALITE**
- 1.1.1 Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles
- 1.1.2 Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée
- 1.1.3 Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération
- 1.1.4 Préserver et valoriser les massifs forestiers
- 1.2 IDENTIFIER, PRÉSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TRAME VERTE ET BLEU SUR LE SUD LOIRE**
- 1.2.1 Préserver et valoriser les « cœurs verts »
- 1.2.2 Identifier les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire
- 1.2.3 Préserver la qualité exceptionnelle des réservoirs de biodiversité et garantir le bon fonctionnement des corridors aquatiques
- 1.2.4 Préserver les corridors écologiques terrestres
- 1.3 CONFORTER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**
- 1.3.1 Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels
- 1.3.2 Mettre en œuvre une trame verte
- 1.3.3 Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine
- 1.3.4 Améliorer le paysage des entrées de ville et les bordures des voies d'accès principales
- 1.4 ENGAGER UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NON BATIS**

**CHAPITRE 2 Une perspective : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques**

**2.1 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET CONSTRUIRE UNE ADEQUATION ENTRE RESSOURCES ET BESOIN POUR LE SUD LOIRE**

**2.1.1 Protéger la ressource en eau**

2.1.2 Intégrer dans la planification locale les enjeux de l'adéquation ressources – besoin en eau et l'assainissement

**2.2 CONFORTER LA GESTION DES DECHETS ET PRÉSERVER LES MATIERES PREMIERES**

2.2.1 Adapter et compléter les dispositifs actuels de gestion des déchets

2.2.2 Intégrer la gestion du traitement des déchets dans les développements urbains

2.2.3 Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières

**2.3 PRÉPARER L'AVENIR ENERGETIQUE ET ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

2.3.1 Favoriser les économies énergie

2.3.2 Permettre le développement des énergies propres et renouvelables

2.3.3 Adapter le territoire au changement climatique

**2.4 PRÉVENIR LA POPULATION DU SUD LOIRE CONTRE DES RISQUES ET DES NUISANCES**

2.4.1 Limiter l'exposition des populations au bruit et à une mauvaise qualité de l'air

2.4.2 Maîtriser le ruissellement pluvial et prévenir le risque d'inondation

2.4.3 Intégrer la gestion du risque minier et des autres dans l'urbanisme

**CHAPITRE 3 Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé**

**3.1 STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DES CENTRALITES**

3.1.1 Renforcer Saint-Etienne comme centralité d'échelle métropolitaine

3.1.2 Conforter les « centralités » comme lieux de vie privilégiés

3.1.3 Privilégier avec les centralités, le renouvellement urbain et les espaces desservis par les transports collectifs

**3.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET LA MIXITE DE L'HABITAT**

3.2.1 Orienter une répartition équilibrée de la production de logements sur le Sud Loire

3.2.2 Répondre aux besoins en logements des habitants du Sud Loire en diversifiant l'offre

3.2.3 Promouvoir la qualité dans la programmation et la construction de logements

**3.3 METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI****3.3.1 Mettre en œuvre des sites de développement économique de niveau métropolitain et Sud Loire****3.3.2 Organiser la mise en œuvre de sites de développement économiques locaux et micro-locaux****3.3.3 Promouvoir une démarche de labellisation des sites de développement économiques sur un plan environnemental****3.3.4 Favoriser le développement du tourisme et des loisirs****3.4 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU TERRITOIRE : LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL****3.4.1 Le développement commercial au regard d'une organisation durable du territoire****3.4.2 Le développement équilibré des différentes formes de commerces****3.5 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT SPATIAL MAÎTRISE****3.5.1 Maîtriser les extensions urbaines dans l'espace et le temps****3.5.2 Optimiser la consommation d'espace par la densification des nouveaux secteurs d'habitat****3.5.3 Encourager la mise en œuvre de nouvelles modalités dans les politiques de l'urbanisme****3.6 ARTICULER DEVELOPPEMENT URBAIN ET DESSERTE EN TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE****3.6.1 Articuler développement urbain et politique de déplacements****3.7 PROMOUVOIR UN MAILLAGE DES TERRITOIRES DU SUD LOIRE, PAR UN SYSTEME DE DEPLACEMENT DURABLE****3.7.1 Promouvoir l'intermodalité et la complémentarité entre les modes****3.7.2 Développer et renforcer l'offre de transports collectifs à travers une politique de transports collectifs global pour le Sud Loire****3.7.3 Aménager un réseau de voiries hiérarchisé dans le Sud Loire complémentaire au réseau de transports collectifs****3.7.4 Promouvoir le transport de marchandises par le fret ferroviaire et une nouvelle logistique urbaine dans le Sud Loire****3.7.5 Favoriser le développement des modes doux et des alternatives à la voiture individuelle****ANNEXE 1 Les corridors écologiques d'échelle Sud Loire**Plans d'ensemble au 1/30 000<sup>e</sup>Zooms au 1/5 000<sup>e</sup>**ANNEXE 2 Délimitation des 15 ZACOM du Document d'Aménagement Commercial**

Délimitation indicative du centre-ville de St-Etienne et des centralités Sud Loire



## Commentaires remarques sur DOO

**1.1.1 Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles**

Une étude pour diagnostic agricole s'impose aux PLU.

Il conviendrait de préciser :

- sauf pour les révisions, modifications, ne modifiant pas les zones A et N,
- sauf pour les PLU présentant un PAEN.

**1.3.1 Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels**

En cas d'extension urbaine, Il est imposé "de respecter la volumétrie générale des silhouettes urbaines existantes dont rythme parcellaire, densité..."

Il semble difficile de concilier une frange pavillonnaire classique à 8 à 10 logts/ha avec une extension imposée à 25 logts/ha.

**1.4 Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis**

L'objectif de densité à l'échelle du territoire est de 20 logts/ha pour tendre à 25 logts/ha.

Devrait être précisé la surface de référence pour le calcul de la densité.

**2.1.2 Intégrer dans la planification locale les enjeux de l'adéquation ressources - besoin en eau et l'assainissement**

Le thème de la protection incendie n'est pas abordé pourtant il est primordial et proportionnel à la densité.

**2.2.1 Adapter et compléter les dispositifs actuels de gestion des déchets**

Sydermer (St Etienne et Montbrison) a validé une filière de traitement déclinée en deux phases nécessitant des réserves foncières.

1. court terme : 15 ha pour pré traitement et Unité de production / valorisation de combustibles solides de récupération à partir de la fraction non organique des déchets résiduels,
2. 20 ha enfouissement des déchets non organiques et non combustibles  
Avant 2026 date fin de vie du CET de Roche la Molière

Les contraintes annoncées pour ces deux sites sont telles que peu de territoires à l'échelle de Sud Loire doivent convenir, cet article pourrait être complété par une carte avec les territoires aptes à accueillir ce type d'information.

**2.3.2 Permettre le développement des énergies propres et renouvelables**

L'encouragement à recouvrir les toitures de panneaux solaires ou photovoltaïques et la recommandation de "préservation des paysages" et la "préservation du caractère patrimonial des bâtis" semble difficile à concilier. Une explication aurait été utile.

**2.4.2 Maîtriser le ruissellement pluvial et prévenir le risque d'inondation**

La disposition n° 4.1.2 du SAGE, citée précédemment, devrait être mise en évidence.

De même la recommandation du SAGE préconisant un dimensionnement des ouvrages liés à l'eau pluviale, en zone urbanisée, pour une occurrence 30 ans devrait être suivie (le SCOT précise 10 ans).

**3.1 Structurer le territoire autour des centralités****3.1.2 Conforter les centralités comme lieux de vie privilégiés**

Le SCOT fait état de : 4 centralités d'échelle Sud Loire,  
8 centralités intermédiaires,  
22 centralités locales qui assurent un maillage multipolaire du Sud Loire.

Le PLH de Saint Etienne Métropole fait état de : 10 communes urbaines,  
12 communes de Couronne,  
14 communes périurbaines,  
7 communes rurales,  
(Andrézieux et la Fouillouse : non déterminées).

Un parallélisme de forme entre les deux documents (et les PLU des autres EPCI) apporterait de la cohérence pour la lecture et l'interprétation.

**3.2.1.2 La répartition de l'offre nouvelle de logements par EPCI**

L'objectif affiché est la création de 50 600 logements entre 2014 et 2030 selon le rythme suivant :

SEM	Loire Forez	Pays St Galmier	Monts Pilat	Chazelles	Total
<b>Période 2014 - 2020</b>					
1990/an	540/an	150/an	92/an	28/an	2800/an
71,00 % dont 29,90% St Etienne	19,30%	5,40%	3,30%	1,00%	
<b>Période 2020 - 2030</b>					
2330/an	500/an	150/an	90/an	30/an	3100/an
75,20 % dont 31,39 % St Etienne	16,00%	4,80%	3,00%	1,00%	

L'article 3.2.1.3 impose, hors logements liés au seuil de stabilité, pour la période 2014- 2020, sur Saint Etienne Métropole hors St Etienne, un objectif de 42,00 % dont 20,00 % (c'est-à-dire 8,40 % à l'échelle du territoire) sur 7 centralités dont RIVE DE GIER.

L'article 3.2.2.1 impose 30,00 % de l'offre en logements sociaux et l'accueil des populations très modestes (urgence, PLAI, insertion...) dans les centralités.

Ces objectifs ne sont pas cohérents avec l'ambition affichée pour assurer "attractivité résidentielle", "mixité sociale", "garantir la qualité de vie".

**3.5.2 Optimiser la consommation d'espace par la densification des nouveaux secteurs d'habitat**

La densité du territoire est de 15 logements/ha, l'objectif est 20 puis 25.

En conséquence, il est imposé à St Etienne, Montbrison, St Chamond, RIVE DE GIER et Firminy les densités suivantes :

- 60 en centre ville,
- 25 en périphérie,
- 15 en liaison avec les zones vertes,

et pour les autres centralités : 25 et 15.

Les communes restantes ne sont pas contraintes.

La densité s'entendant à la surface brut d'une opération.

Dans les centres villes des centralités 60 logts/ha, c'est 6 logts/1 000 m<sup>2</sup>, c'est 0,6 logts sur 100 m<sup>2</sup>. Cette densité est sans rapport avec la réalité, il aurait été approprié d'évoquer les corps de rues, les hauteurs, les alignements de toitures, les profondeurs.

Dans les centres villes, ou centres bourgs, ou village, une densité de 25 est également sans rapport avec la réalité.

### 3.5.3 Encourager la mise en œuvre de nouvelles modalités dans les politiques de l'urbanisme

Harmoniser les PLU, envisager des PLU intercommunaux est le thème majeur de l'aménagement du territoire.

Le traiter en huit lignes n'est pas suffisant, des propositions ou encouragements précis aurait dû être proposés.

#### 3.6.1.1 Les quartiers des gares

Une densité de 40 logts/ha est imposée 500 mètres autour des gares.

La topographie (la gare de RIVE DE GIER est à 50 mètres au Nord d'une falaise) ou l'organisation urbaine devrait être prise en compte, il serait plus réaliste de compléter par un temps de marche et une vitesse de marche adaptée à la topographie.

Le document du SCOT est consultable à l'adresse suivante : [www.scot-sudloire.fr](http://www.scot-sudloire.fr)

#### Proposition :

Considérant les remarques et commentaires exprimés ci-avant,

Considérant le constat du SCOT sur la grande précarité des vallées de l'Ondaine et du Gier, dont à RIVE DE GIER,

Considérant que cette grande précarité est supérieure à celle moyenne sur le territoire de Saint Etienne Métropole,

Considérant que cette grande précarité est également très largement supérieure à celle moyenne des autres territoires du SCOT (CA Loire-Forez, CC Pays de St Galmier, CC Monts du Plat),

Considérant que le SCOT encourage la création de logement à destination des populations en difficulté sociale, en priorité sur les vallées de l'Ondaine et du Gier, donc à RIVE DE GIER,

Considérant que cette disposition ne fera qu'accroître l'écart entre communes à faible RUC médian et communes à fort et moyen RUC médian,

Considérant que cette nouvelle population générera des besoins de seules compétences des communes concernées (école, périscolaire, vie associative, vie culturelle, aide sociale...),

Considérant que le SCOT n'a pas abordé les conséquences financières, donc budgétaires pour les communes concernées,

Considérant que le SCOT n'a émis aucune piste de solidarité des communes à fort RUC médian au profit des communes à faible RUC médian,

Considérant que le SCOT ne propose aucune orientation pour que les communes à taux faible de Logement Locatif Social (LLS) rattrapent les communes à taux élevé,

Considérant l'imprécision du mode de calcul des densités (définition du nombre de logements, définition de la surface de référence),

Considérant l'absence de réflexion sur la protection incendie,

Considérant que les statistiques de l'état initial se limitent à 2009 et que la dynamique de RIVE DE GIER entre 2008 et 2012 en est absente,

Considérant que le SCOT ne concoure pas à élever le Sud Loire au rang social et sociétal de la Région Rhône Alpes,

Considérant que le SCOT concoure à affirmer les différences sociales, sociétales, fiscales, environnementales entre vallées historiquement industrielles et plaines, plateaux, montagnes,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis négatif au projet SCOT Sud Loire ainsi rédigé.

Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) émet un avis négatif au projet SCOT Sud Loire ainsi rédigé.

Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Jean-Claude CHARVIN

